

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |  
Séance du 1 avril 2025**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2025-04-01-23 | Le Secours Populaire Français - Attribution  
d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025**

**Rapporteur** Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Nombre de pouvoir : 4

Nombre d'excusés : 0

Convoqué le 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Alain Goussault, Monsieur Didier Burg.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

**Etaient excusés sans pouvoir :**

**Vu :**

- L'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- Les articles L123-5 et R123-2 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux missions du CCAS,
- Le rapport présenté,

**Considérant :**

- Les activités menées par le Secours Populaire, plus particulièrement par l'antenne locale de Saint-Étienne-du-Rouvray, notamment, d'aide alimentaire et vestimentaire, et d'aide à l'accès aux loisirs, qu'elle apporte aux familles stéphanoises démunies,
- Le rapport d'activité qui fait apparaître que 283 familles stéphanoises ont bénéficié de l'aide alimentaire apportée par l'antenne locale du Secours Populaire en 2024,
- Le partenariat existant entre les équipes du CCAS et du Secours Populaire,

**Le Conseil d'administration décide :**

- D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 600 € au Secours Populaire (dont 5 000 € au minimum devront être consacrés pour le fonctionnement et les projets de l'antenne de Saint-Étienne-du-Rouvray),
- De verser cette somme à la Fédération de Seine-Maritime du Secours Populaire Français,
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget du CCAS prévue à cet effet.

**Résultat du vote :**

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,  
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 04/04/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20250401-2025-04-01-23-DE

Publié ou notifié : **09 AVR. 2025**